

# Abrogation du Règlement concernant la perception d'une taxe sur les spectacles et autres manifestations publiques

## 1. PREAMBULE

Le 10 janvier 1984, le Conseil de Ville approuvait le Règlement concernant la perception d'une taxe sur les spectacles et autres manifestations publiques. Selon ce règlement, une taxe de 10 % est prélevée

- a) du spectateur, de l'auditeur ou du visiteur comme supplément au prix d'entrée lorsque, pour une manifestation soumise à la taxe, il est délivré des billets, cartes ou insignes d'entrée ;
- b) de l'entrepreneur comme part au montant perçu sous forme de quête faite auprès du public, de majoration des prix ordinaires, de consommation (boissons ou mets) ou de quelque autre manière semblable.

Sont concernés : les représentations théâtrales, de café-concert et cinématographiques, conférences, concerts et autres productions analogues ; les spectacles de cirque, forains et autres exhibitions ; les danses, fêtes travesties et costumées, ventes en faveur d'œuvres (bazars), les jeux, fêtes sportives, championnats, courses et autres manifestations analogues et les expositions.

Toutefois, de nombreuses manifestations peuvent bénéficier d'une exonération totale de la taxe, à savoir les manifestations organisées par l'Etat, les communes, les paroisses et les écoles. En outre, une exonération ou une réduction de la taxe peut être accordée par le Conseil communal, notamment pour des manifestations d'utilité publique, de bienfaisance ou à caractère religieux et pour des manifestations organisées par les sociétés locales à des fins non lucratives.

## 2. ETAT DES LIEUX EN 2015

La plupart des événements qui se déroulent sur territoire delémontain sont le fruit d'associations et sont donc exonérées. La taxe est principalement perçue auprès du Cirque Knie et du Comptoir delémontain. Les comptes communaux 2014 laissent apparaître une recette de Fr. 24'378.-. En 2015, la somme devrait atteindre Fr. 25'000.-.

L'effet pervers de cette taxe réside dans la concurrence qu'elle induit entre les communes qui la perçoivent et celles qui l'ont abrogée. Certains producteurs ont d'ailleurs choisi d'éviter soigneusement Delémont pour proposer des spectacles dans les villages voisins. Confrontée à ce problème, la Ville de Neuchâtel a voté l'abrogation de cette taxe de 10 % en 2013, à l'instar de la grande majorité des villes de Suisse. Lors de la tournée 2015 du Cirque Knie, sur 39 localités, seules Delémont, La Chaux-de-Fonds, Lucerne, Bulle, Lausanne et Fribourg perçoivent encore cette taxe. Le Conseil communal de Delémont souhaite donc également renoncer à cette taxe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 3. INCIDENCES

La direction du Cirque Knie a assuré qu'en cas d'abandon de cette taxe, elle diminuerait les prix d'entrée de 10 %. L'abandon de cette taxe profiterait donc à 100 % aux spectateur-trice-s.

## 4. PREAVIS DES AUTORITES

Le message a été présenté aux Commissions de la culture et des finances et leur préavis seront communiqués oralement au Conseil de Ville.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'abroger le Règlement concernant la perception d'une taxe sur les spectacles et autres manifestations publiques.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 9 novembre 2015 ;
  - les dispositions de l'art. 29, al. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - les préavis de la Commission de la culture et de la Commission des finances qui seront donnés oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

### arrête

1. Le Règlement concernant la perception d'une taxe sur les spectacles et autres manifestations publiques est abrogé.
2. L'abrogation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Jeanne Beuret

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 30 novembre 2015